RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2F2C INVEST
Société Par Actions Simplifiée au capital de 300 euros
Siège Social : 7, avenue Napoléon III, 20000 AJACCIO
RCS Ajaccio B 983 848 680

****

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Et le quinze mars,
A dix heure,
A Courbevoie,

Les associés de la société 2F2C INVEST, SAS au Capital de 300 €, ayant son siège social 7, avenue Napoléon III, 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS de AJACCIO B 983 848 680 se sont réunis en Assemblée Générale afin de nomination d'un nouveau Président.

L'Assemblée est Présidée par M. Sylvain TEGONI, Président désigné de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chacun des actionnaires présents ou son représentant dûment muni d'un pouvoir, au moment de son entrée en séance.

L'intégralité du capital social étant présent ou représenté, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président,
- Modification de l'objet social
- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les statuts de la société,
- le rapport de la présidence désignée,
- Ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Par suite du décès de M. Philippe CALMELS, ancien Président, survenue le 8 mars 2025 ainsi qu'il ressort d'un certificat de décès établi par le Docteur Laurence THIMOTTE, la société a choisi de nommer un nouveau Président en remplacement.

A cet effet, il a été demandé à Monsieur Sylvain TEGONI de bien vouloir exercer ces fonctions et de bien vouloir procéder aux actes nécessaires à cet effet, ce pourquoi les associés sont réunis en assemblée générale à cet effet.

Il donne lecture du rapport en ce sens et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations et explications sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

S1

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale constate le décès de Monsieur Philippe, André CALMELS, ancien Président, survenue le 8 mars 2025 ainsi qu'il ressort d'un certificat de décès établi par le Docteur Laurence THIMOTTE nomme aux fonctions de nouveau Président avec effet immédiat :

Monsieur Sylvain TEGONI
Né le [redacted]
Demeurant [redacted]

Qui accepte, pour une durée indéterminée, sans rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

La nouvelle Présidence fait remarquer qu'une difficulté affecte l'extrait K-Bis délivré à la création de la société – probablement du fait de la rédaction suivante : « gestion et administration de sociétés, fonds et contrats commerciaux », qui laisse à penser que cette activité serait exercée pour compte de tiers, alors qu'elle ne visait que **les propres affaires des fondateurs – qui l'a fait assimiler à une activité réglementée, alors qu'il n'en est rien.**

Pour lever toute confusion et sortir du champ des activités réglementées, l'Assemblée Générale décide modifier l'objet social de la société comme suit – **étant précisé que l'activité concrète depuis la création de la société a toujours été exclusivement « Toutes activités commerciales, industrielles et de distribution » :**

Suppression du premier point de l'objet social :
- Acquisition, gestion et administration de sociétés, fonds et contrats commerciaux.

Remplacement par une expression simplifiée et plus claire du premier point de l'objet social :
- Toutes activités commerciales, industrielles et de distribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la modification de l'objet social décidée ci-avant, l'Assemblée Générale décide modifier l'article 2 des Statuts comme suit :

ANCIENNE REDACTION DE L'ARTICLE 2 :

[redacted]

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Acquisition, gestion et administration de sociétés, fonds et contrats commerciaux. »*

La suite de l'article demeurant inchangée,

ST

NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 2 :

« ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Toutes activités commerciales, industrielles et de distribution. »*

La suite de l'article demeurant inchangée.

En conséquence, une version mise à jour des statuts est signée à la suite des présentes pour publicité et dépôt au greffe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIR

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'assurer l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et par le Président de séance.

Pour extrait,
Certifié conforme, à Courbevoie le 15 mars 2025

Le Président,
M. Sylvain TEGONI

